

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N°25.MA.45

Objet : Tarifs des droits de place de l'événement « marché de Noël » pour l'année 2025 –
Approbation

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 2,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment
délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la décision n°24.MA.131 en date du 04 octobre 2024 fixant les tarifs de droit de place de
l'évènement « marché de Noël » pour l'année 2024,

Considérant la volonté de la Ville de Fontainebleau d'actualiser les tarifs de l'évènement
« marché de Noël » pour l'année 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : D'abroger la décision n°24.MA.131 en date du 04 octobre 2024 fixant les tarifs de
l'évènement « marché de Noël » pour l'année 2024.

Article 2 : De fixer les tarifs pour l'évènement « marché de Noël », pour l'année 2025, tels que
suit :

<u>Marché de Noël</u>	
Droit de place avec électricité et occupation du domaine public pour une durée de 3 jours consécutifs	- Droit de place : 350 € TTC - Participation puissance électrique supplémentaire (supérieure à 16 A mono), si demandée : 50 € TTC

Article 2 : Dire que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux
mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 20 mars 2025

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 20 mars 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le 20 mars 2025

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

